

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation :

Le 28 mars 2023

Séance du LUNDI 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le LUNDI TROIS AVRIL à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Michel VENDITTI, Mme Annick CONTY, Adjoints,

Mme Géraldine GHEUR, Mme Christine SALANÇON, M. Alain ACERBIS, M. Olivier SEBIRE, Mme Elodie LE CAER, M. Benjamin ROCA, M. Maxime BEUGNON, M. Antoine COLLOCA.

Procurations : M. Didier MASSOT à M. Maxime BEUGNON
M. Christian BURDET à M. Alain ACERBIS.

Absente : Mme Héloïse MARBET.

Mme Christine SALANÇON a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2022 – budget principal commune - est adopté à l'unanimité.

2 Délibération : PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2022 – budget convention de gestion assainissement - est adopté à l'unanimité.

3 Délibération : PORTANT VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Séance du 3 avril 2023 à 19 h 30.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre : 0 Pour : 13

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Chantal SABATIER, Adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jacques BERTOLINI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés Opérations de l'exercice	923 094,28	108 485,65 1 046 699,32	240 465,47 409 397,58	563 252,76	240 465,47 1 332 491,86	108 485,65 1 609 952,08
<i>TOTAUX</i>	923 094,28	1 155 184,97	649 863,05	563 252,76	1 572 957,33	1 718 437,73
Résultats de clôture Restes à réaliser		232 090,69	86 610,29			145 480,40

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Voté et arrêté à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 Délibération : PORTANT VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET convention de gestion ASSAINISSEMENT

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT**

Séance du 3 avril 2023 à 19 h 30.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES : Contre : 0 Pour : 13

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Chantal SABATIER, Adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jacques BERTOLINI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	12 125,08				12 125,08	
Opérations de l'exercice	66 776,63	71 296,25	0	0	66 776,63	71 296,25
<i>TOTAUX</i>	78 901,71	71 296,25	0	0	78 901,71	71 296,25
Résultats de clôture	7 605,46				7 605,46	
Restes à réaliser						

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Voté et arrêté à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 Délibération : PORTANT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Contre : 0 Pour : 14

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. le Maire, et après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2020 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif dressé par M. Jacques BERTOLINI, Maire, fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement de : 123 605,04 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	123 605,04
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	108 485,65
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	232 090,69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 86 610,29
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0
Besoin de financement F. = D. + E.	86 610,29
AFFECTATION =C. = G. + H.	232 090,69
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	149 434
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	82 656,69
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

6 Délibération : PORTANT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Contre : 0 Pour : 14

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. le Maire, et après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif dressé par M. Jacques BERTOLINI, Maire, fait apparaître :

- un résultat de : - 7 605,46 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

30226
Code INSEE

ST ALEXANDRE
ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres exprimés : 14
VOTES :
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 7 605,46
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	- 7 605,46
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	- 7 605,46

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

7 DÉLIBÉRATION PORTANT VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 20223

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

58.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

43.86 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 9.60 %

TFB : 43.86 %

TFPNB : 58.16 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décide de maintenir les taux d'imposition suivant pour 2023 :

58.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

43.86 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

9.60 % pour la taxe d'habitation.

2°) charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

8 Délibération : PORTANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 – COMMUNE

L'assemblée vote le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Les opérations d'investissement ne font pas l'objet d'un vote, elles sont présentes pour information.

Mme Chantal SABATIER, adjointe aux finances présente au Conseil municipal le budget principal 2023 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à **1 094 772 €**

* chapitre 011	356 794,25 €
* chapitre 012	566 300 €
* chapitre 014	1 100 €
* chapitre 042	14 369 €
* chapitre 65	130 525 €
* chapitre 66	17 173,75 €
* chapitre 67	8 500 €

- les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **1 094 772 €**

* chapitre 002	82 656,69 €
* chapitre 013	5 000 €
* chapitre 70	90 199,31 €
* chapitre 73	680 860 €
* chapitre 74	146 300 €
* chapitre 75	60 100 €
* chapitre 76	50 €
* chapitre 77	29 606 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- les dépenses d'investissement s'équilibrent à **341 800 €**

* chapitre 001	86 610,29 €
* chapitre 041	10 000 €
* chapitre 16	64 376,72 €
* chapitre 20	5 012,99 €
* chapitre 204	13 000 €

*** chapitre 21** **162 800 €**

- les recettes d'investissement s'équilibrent à **341 800 €**

*** chapitre 024** **1 000 €**
*** chapitre 040** **14 369 €**
*** chapitre 041** **10 000 €**
*** chapitre 10** **196 434 €**
*** chapitre 13** **118 997 €**
*** chapitre 16** **1 000 €**

Le budget principal – commune 2023 est adopté à l'unanimité.

9 Délibération : PORTANT VOTE DU BUDGET ANNEXE CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT 2023

L'assemblée vote le présent budget au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et la section d'investissement.

Les opérations ne font pas l'objet d'un vote, elles sont présentes pour information.

Mme Chantal SABATIER, adjointe aux finances présente au Conseil municipal le budget annexe convention de gestion assainissement 2023 :

SECTION D'EXPLOITATION

- les dépenses d'exploitation s'équilibrent à **26 000 €**

*** chapitre 002** **7 605,46 €**
*** chapitre 011** **9 894,54 €**
*** chapitre 012** **8 000 €**
*** chapitre 67** **500 €**

- les recettes d'exploitation s'équilibrent à **26 000 €**

*** chapitre 70** **25 000 €**
*** chapitre 74** **1 000 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- les dépenses d'investissement s'équilibrent à **0 €**

- les recettes d'investissement à **0 €**

Le budget annexe primitif assainissement 2023 est adopté à l'unanimité.

10 Délibération : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal.

Lors de celui-ci, il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon. Les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière, et certains présentent des risques pour les usagers et pour les concessions voisines.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants droit.

En outre, la commune qui a connaissance de l'état d'abandon et de ses risques peut voir sa responsabilité engagée en cas de dommages provoqués par cette concession.

Environ 58 emplacements ont été identifiés comme potentiellement à l'état d'abandon pour le cimetière.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T. – articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Elles doivent de plus avoir fait l'objet de constats d'abandon. A l'issue de la procédure d'abandon, soit une année, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

L'article L 2223-17 du C.G.C.T, précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Par ailleurs, il convient de toujours garder à l'esprit que le domaine funéraire est un domaine délicat, encadré par une procédure très stricte et que les atteintes au respect dû aux morts sont pénalement réprimées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Entreprenne le lancement de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon
- Adopte le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la procédure de reprise
- Inscrit au budget les crédits correspondants

11 Délibération : PROJET DE TRAVAUX SMEG 2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **SAINT ALEXANDRE**

Projet : **Travaux EEE - Phase 1**

N° opération : **21-TEP-EEE-03**

Évaluation approximative des travaux : **42 000,00 € TTC**

Coût prévisionnel des études : **630,00 € TTC**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : **630,00 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage à verser sa participation aux études estimée à **630,00 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

12 Délibération : PORTANT APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD

Monsieur le Maire expose que par requête Mme Eve Diligent et M. Rémi Diligent ont demandé au tribunal administratif l'annulation de l'acte de poursuite relatif aux travaux de mise en sécurité engagés par la commune.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Mme Eve Diligent et M. Rémi Diligent et la commune.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu de fixer à 20 262 € la somme versée à la commune et à renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de Saint Alexandre et Monsieur Rémi DILIGENT / Madame Eve DILIGENT.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à régler le cabinet Gil-Fourrier pour la rédaction du protocole d'accord.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE SOCIALE

Un habitant de Saint Alexandre, en situation actuelle de précarité financière, a déposé une demande d'aide sociale pour le paiement d'une facture d'électricité.

M. le Maire propose de participer à hauteur de 100,06 € sur le paiement d'une facture d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de participer au paiement d'une facture d'électricité pour un montant de 100,06 €,
- que la somme sera remboursée directement à la Total Energies,
- que les crédits afférents seront inscrits au budget.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 30.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT PROCURATION	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON	Mme H�lo�se MARBET ABSENTE	M. Antoine COLLOCA
M. Maxime BEUGNON	M. Olivier SEBIRE	Mme G�raldine GHEUR	Mme �lodie LE CAER	M. Christian BURDET PROCURATION